



Délibération du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie
REGRAGUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent
SOURICE Corinne à RAVELEAU René

Absent(s) excusé(s)

DELETANG Claire

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

GAILLARD Yohan, PENEAU Sylvie

Convocation adressée le 22 mars 2024, article L.2121.12 CGCT Liste des délibérations affichée et publiée le 29 mars 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE2803-10 | Patrimoine communal – Bilan foncier

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, impose au conseil municipal de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées chaque année sur le territoire de la commune,

Considérant que ce bilan concerne les opérations effectuées directement par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune et que le tableau annexé retrace en conséquence l'état des acquisitions et cessions effectuées par, ou pour le compte de la commune,





Considérant que les acquisitions inscrites au bilan de l'année 2023 ont été effectuées soit directement par la commune ou soit par Angers Loire Métropole par portage foncier,

Considérant qu'aucune acquisition n'a été réalisée par Angers Loire Métropole pour l'année 2023,

Considérant que toutes les autres acquisitions réalisées dans les ZAC par ALTER PUBLIC ont fait l'objet d'une décision à part lors de l'approbation des CRAC (compte-rendu d'activités à la collectivité),

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique du 18 mars 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 Approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2023, sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé, selon le tableau joint à la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29
Délibération adoptée à la majorité			

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

